

AVIS DE COURSE



PURU
TRANS
GASCOGNE

25ème édition

du 13 juillet au 26 juillet 2025
Départ le vendredi 18 juillet 2025

PORT BOURGENAY (Vendée - France)
GIJON (Asturias - Espagne)
PORT BOURGENAY (Vendée - France)

Grade 1 Autorité Organisatrice (AO) : Versace Sailing Management
Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50





La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*.

PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tou.te.s.

A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.es

1/ ORGANISATION

L'épreuve "PURU TRANSGASCOGNE" est organisée par Versace Sailing Management (Autorité Organisatrice : AO) en partenariat avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, Port-Bourgenay, la ville et le port de Gijon (Espagne).

2/ RÈGLES

2.1. L'épreuve est régie par :

1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2025-2028,
2. Les RSO (Règlementations Spéciales Offshore) 2024-2025 catégorie 2,
3. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions Fédérales »,
4. Les règles de la Classe Mini 2025 (voir guide Mini 2025, course catégorie B),
5. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
6. Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC : RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 60 (Exigences pour réclamer), RCV 61 (exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions), RCV 28 (effectuer le parcours) et A5 (scores déterminés par le Comité de Course).
7. Les avenants COVID et crise Ukraine de la FFVoile en vigueur
8. Pénalités alternatives de départ

Selon la règle Test RE 21-01 de World Sailing, modifier la définition "Prendre le départ" comme suit:

Prendre le départ : un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 29.1 ou 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

- a) avant son signal de départ, ou
- b) pendant la dernière minute avant son signal de départ

Quand un bateau prend le départ conformément au point (a) de la définition "prendre le départ", s'il ne revient pas du côté pré-départ de la ligne, la pénalité de départ sera de 3 heures (OCS) .

9. Annexe Waypoints

WP1 Modification aux définitions :

WP1.1 La définition de marque est modifiée comme suit :

objet ou waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifique comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition: Waypoint :

position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés, décimales, minutes).

WP1.3 la définition Zone est modifiée comme suit:

espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

2.2. Seuls les documents énumérés en §2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, du Comité technique, du Jury et le Directeur de Course ont valeur officielle.

2.3. La langue officielle est le FRANÇAIS. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3/ INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

3.1. Les IC version papier seront disponibles à la chaîne d'inscription (sur demande) à compter du 15 juillet 2025 à 15h00

3.2 Les IC seront disponibles en version électronique au plus tard le 15 juillet à 15h00 sur le site de la course ainsi que sur le groupe de messagerie officiel sur WhatsApp.

4/ COMMUNICATION

4.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable au plus tard au début de la période d'accueil.

4.2. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5/ PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours se situe entre Port-Bourgenay (Vendée, France) et Gijón (Asturies, Espagne) environ 600 milles

5.1. 1ère étape : Port-Bourgenay / Gijon (Espagne) - 245 milles

- Les bateaux doivent être présents à Port Bourgenay lundi 14 juillet 2025 à 10h00 heure locale. En cas de retard, l'AO pourra appliquer les pénalités prévues dans l'article R-14-c du Guide Mini 2025. L'amarrage à Port Bourgenay est gratuit à partir du 13 juillet 2025 à partir de 9h uniquement pour les bateaux inscrits à la PURU Transgascogne.
- Passé le lundi 14 juillet à 15h00, les bateaux et les skippers n'étant pas à Port-Bourgenay pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.
- Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 14 au 16 juillet de 9h à 18h. Le contrôle des feux et des AIS aura lieu le 14 juillet de 20h à 23h30.
- Au plus tard le 17 Juillet à 12h00, heure locale, chaque bateau devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée.
- La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les IC.
- Le vendredi 17 juillet, après la présentation des skippers (obligatoire), Port Bourgenay organise une soirée paëlla pour les Skippers et l'organisation.
- Le départ de l'épreuve aura lieu depuis Port-Bourgenay le vendredi 18 juillet 2025 à 13h.
- La remise des prix de la 1ère étape aura lieu le 21 juillet à Gijon (l'horaire et le lieu seront communiqués ultérieurement).

5.2. 2ème étape : Gijon (Espagne) / Port-Bourgenay (France) - 335 milles

- Le départ de la 2e étape aura lieu le mercredi 23 juillet 2025 à 13h00.
- L'arrivée à Port-Bourgenay est prévue à partir du vendredi 25 juillet 2025.
- La remise des prix aura lieu en fin de matinée le samedi 26 juillet 2025 au Château de Talmont Saint-Hilaire. Une navette sera mise en place.

Les places au port seront gratuites pour les skippers jusqu'à dimanche 27 juillet à 18h.

5.3. Conditions particulières

Pour des raisons de sécurité et de conditions météorologiques, les départs de chaque étape pourront être avancés de 24 heures.

L'AO devra communiquer la date définitive de départ au plus tard le mercredi 16 juillet à 9h00 pour la 1ère étape, et le lundi 21 juillet à 9h00 pour la 2e étape.

5.4. Contrôles

A l'arrivée de la 1ère étape à Gijon et de la 2e étape à Port-Bourgenay, le Comité technique pourra vérifier les bateaux, sans préavis, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'AO, du comité de course ou du Jury. Un bateau non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

6/ ADMISSION

L'épreuve, d'une distance de 600 milles, est classée niveau B par la Classe Mini, sauf en cas de modification du parcours en raison des conditions météorologiques.

6.1. Le nombre de bateaux participants à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

6.2. La course se court en solitaire ou en double, sans assistance extérieure. Tout bateau ayant recours, pendant la course et en dehors des procédures prévues à l'article 9.1, à une assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury qui pourra pénaliser le bateau.

6.3. L'épreuve est ouverte aux bateaux conformes à la jauge Mini6.50 - édition 2025.

6.4. Tous les participant.e.s doivent être en possession de leur licence FFVoile compétition ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays à jour.

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

7/ INSCRIPTION

7.1. Les inscriptions seront ouvertes à compter du 10 février 2025. Les inscriptions reçues entre le 10 et le 17 février seront enregistrées selon les règles R-9 de la classe Mini. Toute inscription reçue après le 17 février 2025 sera enregistrée dans l'ordre chronologique. Tous les documents seront à télécharger sur le site www.puru-transgascogne.com

7.2. Après réception des 72 premières inscriptions complètes (fiche d'inscription et paiement), les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente. Les frais d'inscription en liste d'attente (60 € TTC) seront remboursables en cas de non passage en liste principale et déductible des frais d'inscription en cas de passage en liste principale.

7.3. Les droits d'inscription sont fixés à :

Type de droits	Date de virement	Montant TTC	Montant HT	TVA 20%
Frais d'inscription SOLO et DOUBLE*	A la date d'inscription en ligne*	750 €	625 €	125€
Frais d'inscription en liste d'attente SOLO et DOUBLE**	A la date d'inscription en ligne	60 €	50 €	10 €

*L'inscription comprend 100 € pour les trackers et 100 € TTC de frais d'inscription non-remboursables.

** Les frais d'inscription à la liste d'attente seront remboursés en cas de non accès à la liste principale ou déduits de l'inscription définitive en cas de participation.

7.4. Conditions exceptionnelles de remboursement des droits d'inscription :

Toute annulation, désistement, abandon, refus doit se faire obligatoirement par écrit à l'AO.

Type de droits	Condition de remboursement	Montant remboursé
Frais d'inscription SOLO et DOUBLE	Désistement entre le 17 février et le 17 juin 2025 non justifié pour cas de force majeure.	La totalité versée -100 € TTC de frais de dossier soit 650 € TTC.
	Refus ou annulation par l'AO RCV 76.1	La totalité versée
	Désistement non signalé avant le 17 juin	Aucun remboursement
	Désistement à compter du 18 juin 2025 pour cas de force majeure (raison médicale, avarie majeure sur le bateau)	La totalité versée -100 € TTC de frais de dossier soit 650 € TTC.

La demande de remboursement devra être effectuée avant le 18 juillet 2025.

8/ PUBLICITÉ

8.1. En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

8.2. La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le bateau et l'AO est définie par le guide Mini édition 2025.

8.3. Les bateaux auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'AO. Pour toute infraction à cette règle, le bateau fautif pourra être pénalisé par le Jury.

8.4. Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'AO se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing Code de Publicité.

8.5. Tout bateau inscrit à l'épreuve devra arborer le pavillon de course dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée à Port-Bourgenay. Pour toute infraction à cette règle, le bateau pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de Course ou du Comité Technique.

8.6. A quai, la montée des flammes ainsi que des pavillons de grandeur raisonnable avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Ces marques ne pourront pas être hissées dans l'étai.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau les pavillons de l'AO. Ils devront être arborés dès leur arrivée à Port-Bourgenay jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1ère étape à Gijon, et jusqu'au départ de la 2e étape, et après le passage de la ligne d'arrivée à Port-Bourgenay jusqu'à la remise des prix.

9/ UTILISATION DES DROITS

L'inscription de chaque concurrent à la "PURU TRANSGASCOGNE" implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisés par l'AO et ses partenaires pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports.

10/ RESPONSABILITES DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

10.1. Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer. Voir la règle fondamentale 3 des RCV, « Décision de courir ».

L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant et après l'épreuve. Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

10.2. La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que le Comité de Course, Comité Technique - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés.
- La veille que l'AO pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

10.3. L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°4).

10.4. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

10.5. Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

10.6. Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'AO le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs - tel que rédigé en annexe.

10.7. Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

10.8. Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

10.9. Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'AO et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ à Port-Bourgenay.

10.10. L'organisateur facturera 500 € par balise non retournée. La restitution des balises, cagnards et pavillons se fera à Port-Bourgenay après l'arrivée de la course.

11/ TEMPS LIMITE

11.1. Temps limite à l'escale

11.1 a) Un bateau a le droit de relâcher dans un port suivant les conditions définies par l'article « E-24-g » du Guide Mini de l'année 2025, et conformément à la RCV 42.3(h).

11.1. b) Le temps limite de tout bateau en escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escale, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, il sera classé DNF sur l'étape sans instruction.

11.2. Temps limite à l'arrivée

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à Gijon ou à Port-Bourgenay avant le temps limite doit être classé DNF. (modification de la RCV 35).

Le temps limite de la 1ère étape pour tous les concurrents est de 24 heures à compter de l'heure d'arrivée du troisième concurrent de chaque catégorie. A ce délai de 24 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau. Le temps limite 2ème étape : pour tous les concurrents est de 30 heures à compter de l'heure d'arrivée du troisième concurrent de chaque catégorie Série et Proto. A ce délai de 30 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter les bonifications en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

12/ CLASSEMENTS

12.1. Quatre classements seront effectués :

- un classement Proto Solo
- un classement Proto Double
- un classement Série Solo
- un classement Série Double

12.2. Chaque étape donnera lieu à quatre classements distincts (voir 10.1).

Chaque classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1ère et de la 2ème étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

12.3. Sera déclaré vainqueur dans sa catégorie, le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité, le temps effectué sur la 2ème étape départagera les bateaux.

12.4. Le classement de l'épreuve la "PURU TRANSGASCOGNE" rentre en compte dans le classement officiel annuel 2025 de la Classe Mini.

12.5. Un prix sera remis au podium de chaque classement.

12.6. Un prix spécial pour les belles performances, le prix "Good Perf", hors classement sera remis par la Classe Mini.

12.7. Des prix spéciaux pourront être remis.

13/ LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

Référence SHOM ou équivalent :

- 7426 : De la Pointe de la Coubre à la Pointe de la Négade - Embouchure de La Gironde ;
- 7068: De la presqu'île de Quiberon aux Sables- d'Olonne ;
- 7069 : De l'île d'Yeu à la pointe de la Coubre - Plateau de Rochebonne
- 7657 : De Mimizan-Plage à Cabo de Ajo ;
- 6774 : Puerto de Bilbao ;
- 7656 : De Santona à Gijon.

14/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le lundi 21 juillet à Gijon pour la première étape et le samedi 26 juillet 2025 à 11h30 à Port-Bourgenay pour la deuxième étape et la course.

Les prix offerts aux podiums seront des prix en nature.

15/ OBLIGATION DE REPRÉSENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé de 500 €.

L'AO se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avèrent souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

16/ LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du 13 juillet 2025 10h00 sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et du comité technique.

17/ PROTECTION DES DONNÉES

17.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements



télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

CONTACTS

Versace Sailing Management

Orga générale : Emmanuel VERSACE : +33 6 33 03 99 14 | manu@versace-sailing-management.com

Chef de projet : Noah TATIBOUET : +33 7 66 69 13 01 | noah@versace-sailing-management.com

Relation skippers : Natalia DELEMAR : +33 6 62 92 06 60 | contact@puru-transgascogne.com

Site internet de l'épreuve : www.puru-transgascogne.com

Facebook: PURU Transgascogne 2025

Instagram: @puru_transgascogne

Direction de course

Denis HUGUES : +33 (0)6 07 45 72 41 | denis.hugues2@wanadoo.fr

Classe Mini

Tél : +33 (0)9 54 54 83 18

Email : contact@classemini.com

Site Internet : www.classemini.com

Annabelle MOREAU : +33 (0)6 63 19 06 50 | annabellemoreau@classemini.com

Camille CROGUENNEC : +33 (0)6 03 82 25 64 | camillecroguennec@classemini.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>